

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 20h30**

Présents :

MM. PAZ, MOREAUX, ROUZIN, MORCEL, LAIGNEL, SAVEY, BOISSIERE, DUVAL, MARCHAND et GOGUET ;
Mmes LELIEVRE, DUPONT, MEON, BIOCHE, CLAUDEL, GOARIN, PALIN et MARION,

Absents excusés : M. BLANCHET

Absents : /

M. BLANCHET a donné pouvoir à Mme LELIEVRE pour voter en son nom

Secrétaire de séance : M. MARCHAND

URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ **Présentations du projet de ferme pédagogique permacole en complément du potager de la mer :**

Monsieur le Maire présente le projet de mini ferme permacole en forêt « Le Bois Salé », porté par l'association Asymptote Permaculture, pour lequel une demande d'autorisation d'urbanisme vient d'être déposée en mairie.

Il précise que la demande d'autorisation porte sur la construction de deux bâtiments : un local d'exploitation et une maison d'habitation à proximité immédiate du « potager de la mer ».

Il indique qu'il est peu habituel pour le Conseil municipal de se saisir ainsi d'une demande d'autorisation urbanistique, que cela témoigne de l'importance que revêt ce projet en termes d'amélioration de la qualité de l'alimentation des élèves des écoles de la Commune mais aussi en termes de rayonnement potentiel de la Commune, station de tourisme.

Les soins quotidiens nécessaires aux plus de 123 animaux prévus sur site et la surveillance des récoltes notamment rendent nécessaire une présence humaine constante.

Constance et Jules CANIVET DUTOUR BUTAEYE de l'association Asymptote prennent la parole pour expliquer la genèse de ce projet original, innovant, et en rappellent les principales caractéristiques.

Ils indiquent que depuis 2 ans, ils s'occupent la parcelle sur laquelle a élu domicile « Le Potager de la mer », en association avec la Commune et l'établissement « Le Bon Séjour ».

Le Potager de la Mer est exploité suivant le modèle de la permaculture, il a pour but notamment de favoriser l'approvisionnement en circuit court puisque les productions sont utilisées par le chef cuisinier du Bon séjour en période estivale, et par celui de la restauration scolaire communale en période scolaire.

Ils rappellent l'historique de la parcelle et ce qu'est la permaculture.

L'objectif étant de permettre à ces individus de concevoir leur propre environnement, et ainsi de créer des habitats humains plus autonomes, durables et résilients, en s'inspirant des fonctionnements naturels locaux.

L'idée est d'atteindre une société moins dépendante des systèmes industriels de production et de distribution.

La permaculture utilise entre autres des notions d'écologie, de paysage, d'agriculture biologique, d'agroécologie, de biomimétisme, d'éthique, de philosophie et de pédologie. La permaculture invite à mettre ces aspects théoriques en relation avec les observations réalisées sur le terrain de façon harmonieuse.

C'est dans la continuité du Potager de la mer et du travail en permaculture qu'est né le projet de ferme pédagogique du bois salé qui est ainsi proposé.

Il s'agit de créer une ferme pédagogique sur une parcelle boisée actuellement non exploitée, attenante au Potager de la mer et située en entrée de ville.

Cette ferme pédagogique permettra d'accueillir les groupes scolaires et périscolaires grâce à un ERP, afin de les sensibiliser aux éco-systèmes liés aux animaux et aux végétaux, à la nature, à l'agriculture raisonnée, au gestes éco-responsables, et promouvoir une philosophie de vie plus respectueuse de la localité et de l'environnement, une alternative plus naturelle à l'industrialisation de la production agricole.

Il s'agit également de créer un habitat naturel, un système de vie différenciant, en quasi-autonomie, où Constance, Jules et leurs enfants résideraient sur la parcelle, afin de pouvoir gérer les contraintes liées aux animaux. Il s'agirait d'une structure de maison très naturelle et entièrement inspirée de l'art de vivre de ce système et ne saurait être divisible de l'aspérité de la ferme. (Toilettes sèches, toit en chaume, tressage viking, matière calcaire argileuse comme la chaux utilisée pour les murs ...)

Ce complexe permacole permettrait de remettre l'homme au cœur du système agricole, de privilégier la réduction de l'empreinte carbone, de favoriser le local, la saisonnalité, et de trouver des solutions bienveillantes pour notre planète.

A l'issue de cette présentation, Delphine MEON, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable rappelle que ce projet a du sens et véhicule des valeurs importantes pour la Commune, à la fois en termes de développement durable, de bienveillance, d'innovation, de préservation d'une nature bien ancrée, d'apprentissage et de transmission.

Le circuit court et l'eco-responsabilité que présente cette agriculture raisonnée, en fait un mode de consommation émergeant à fortiori dans la période de crise actuelle où qui pousse les populations à se recentrer sur l'essentiel et la proximité.

Elle précise qu'il s'agit cependant d'une agriculture non conventionnelle, qui ne rentre pas dans les schémas de l'agriculture moderne ; aussi, il faut aider au cheminement pour la finalisation du projet en optant pour une délibération municipale de soutien permettant aux autorités de prendre la mesure du sérieux du projet.

Ronan LAIGNEL souligne qu'il s'agit d'un projet sur un terrain à l'abandon en entrée de village, et sur un axe qui va prendre de l'importance avec le développement touristique de la batterie et les nouveaux lotissements, et qu'un projet abouti permettra une belle entrée dans Merville-Franceville.

Sylvie DUPONT souhaite que soit précisé que l'habitat construit ne saurait être vendu en dehors du projet total du complexe permacole.

Pour conclure cette présentation de projet, le Conseil municipal émet le vœu, à l'unanimité, qu'une autorisation d'urbanisme puisse être délivrée aux pétitionnaires afin que ce projet précieux pour notre Commune puisse s'implanter durablement.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Révision des statuts de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) en vue de la restitution de la compétence plage aux Communes membres concernées :**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2017, qui a supprimé la catégorie des compétences optionnelles et à une demande de la Commune de Cabourg, le 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de NCPA a voté la modification de ses statuts en y retirant la compétence surveillance des plages.

Après 4 années de gestion par NCPA, Cette compétence a vocation à revenir aux communes membres concernées à savoir les communes de Cabourg, Varaville et Merville-Franceville-Plage.

Cet essai de mutualisation n'a été satisfaisant pour aucune des stations balnéaires concernées tant en termes de gestion, d'investissement que d'organisation.

Il ajoute que l'idée est désormais de permettre à chaque station de retrouver la pleine et entière gestion de sa surveillance des plages, en organisant librement pour le recrutement des agents et l'achat de matériels nécessaires à la gestion de cette compétence.

Il rappelle que la Commune de Merville-Franceville payait une contribution de 133 000€ à NCPA au titre de l'exercice de la compétence surveillance des plages.

Cette somme lui sera rendue, afin de servir au bon fonctionnement de la surveillance des plages.

Cette modification de statuts pour être effective doit être entérinée par des délibérations concordantes de la communauté de communes et de ses communes membres.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, à l'unanimité, la modification des statuts de NCPA pour retirer la compétence surveillance des plages.

➤ **Recrutement d'un consultant spécialisé aux fins d'accompagner la Commune dans le choix de l'attributaire de l'autorisation d'occupation du restaurant de la base nautique :**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la procédure en vue de l'attribution de l'autorisation d'exploitation du restaurant de la base nautique a été lancée et que pour accompagner la Commune dans le choix du candidat le mieux disant, le concours d'un prestataire spécialisé dans ce domaine très particulier s'avère utile.

La société Neo Engeneering propose d'accompagner la Commune à travers la convention en annexe.

Monsieur le Maire précise que cette société a déjà accompagné plus de 100 restaurants dans leur ouverture, acquisition, déploiement, depuis plus de 15 ans et se situe à Marseille.

Ce professionnel de l'accompagnement travaille sur des grilles comparatives pour étudier les candidatures reçues et faire un premier tri avec un système de notation sur des critères objectifs, ce qui permettra d'orienter le choix des 6 candidats qui pourront proposer un projet et une offre concrète pour l'exploitation du restaurant de la base nautique.

Son expertise servira ensuite à analyser les comptes d'exploitation proposés par les candidats, et la cohérence des projets (investissements, aménagements, personnel, produits, carte, ratio, marge...).

Sa distance avec le site est un atout car cela favorisera la neutralité, dans un appel à candidature assez régionalisé.

Le tarif de cette prestation d'accompagnement est de 12 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'entreprise Neo Engineering, aux fins de bénéficier de son expertise dans le choix du meilleur candidat pour exploiter le restaurant de la base nautique.

➤ **Renouvellement de la convention de mise à disposition du local Point info 14 à NCPA :**

La Convention de mise à disposition du local Point Info 14 conclue en 2018 avec NCPA arrive à échéance, elle doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2021, en attendant une éventuelle évolution de l'organisation de l'accueil au public.

La nouvelle convention, conclue dans des termes identiques à la précédente est conclue pour une année, elle est reconductible tacitement pour une année de plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la nouvelle convention de mise à disposition du local Point Info 14 à NCPA.

FINANCES

➤ **Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROUZIN, Adjoint au Maire en charge des finances afin qu'il présente ce point de l'ordre du jour à l'Assemblée.

Monsieur ROUZIN indique qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget 2021.

Il rappelle pour mémoire que les crédits ouverts au budget 2020 hors restes à réaliser s'élèvent aux sommes suivantes :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 42 660 € ;
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 977 454 € ;
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1 089 726 €.

Soit un total de 2 109 840 €

Il précise ensuite que sur la base de ces montants, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 527 460 €, soit le quart des crédits ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 10 665 € ;
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 244 363.50 € ;
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 272 431.50 €.

PERSONNEL

➤ **Création d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er} janvier 2021**

Monsieur le Maire donne de nouveau la parole à Monsieur Pascal ROUZIN, Adjoint au Maire en charge des finances et des ressources humaines.

Monsieur ROUZIN commence son exposé en rappelant qu'actuellement le service administratif compte 5 agents, placés sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, 3 agents titulaires et 2 agents contractuels en contrat à durée limitée.

Il continue en détaillant la répartition des postes :

- Service Finances : 1 rédacteur très prochainement en retraite et qui sera remplacé au 01/02/2021 par un adjoint administratif principal 2^{ème} classe + 1 CDD jusqu'au 31/12/2020 ;
- Accueil, téléphone, gestion des courriers, divers travaux administratifs : 1 CDD ;
- Etat civil, cimetière, CCAS, urbanisme, assistance au DGS, accueil en cas d'absence du gestionnaire : 1 rédacteur + 1 agent administratif ;

Monsieur ROUZIN précise que l'objectif est de passer, au 1^{er} janvier 2020, à 4 agents titulaires ou stagiaires sachant que la gestion du personnel sera mutualisée, pour partie, avec NCPA dès le 1^{er} janvier 2021.

Il indique ensuite que Madame Anna MORCEL, qui a été recrutée en CDD à compter du 1^{er} octobre 2020, occupe le poste d'accueil, sur lequel elle donne entière satisfaction.

Son contrat initial est de 4 mois et doit donc se terminer le 31 janvier 2021.

Elle est sur un poste CDD ouvert jusqu'au 30 septembre 2021.

Il informe le Conseil que l'idée serait de lui proposer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2021, en qualité de stagiaire pour l'année 2021.

Si tout se passe bien, elle pourra être titularisée au 1^{er} janvier 2022 et ainsi confirmée dans son poste.

Il précise que bien entendu, le poste en CDD de 12 mois sera laissé vacant.

C'est pour cette raison que nous vous proposons de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

➤ **Détermination des modalités de fonctionnement du compte épargne-temps pour les agents de la Commune**

Monsieur Pascal ROUZIN, Adjoint au Maire en charge notamment des recours humains rappelle ce qu'est un compte épargne-temps et son fonctionnement.

Il rappelle que le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent et que celui-ci doit être informé annuellement des droits épargnés et de ceux qui ont été consommés.

Les agents éligibles sont les titulaires et les contractuels ayant accompli au moins une année de service.

Les stagiaires sont exclus de ce dispositif.

Il ajoute que le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de RTT ou congés annuels de l'année en cours, dans la limite de 70 jours.

Il rappelle ensuite l'obligation faite au salarié de prendre 20 jours de congés au minimum pour une année pleine ; et qu'en conséquence, le compte épargne-temps ne peut être alimenté que de 5 jours par an au maximum.

Si le nombre de jours versés sur le compte épargne-temps en fin d'année est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés.

A partir du 16^e jour, ces jours peuvent être pris sous forme de congés ou indemnisés, par le versement d'un montant forfaitaire en fonction de la catégorie de l'agent au jour de la demande, sous réserve qu'une délibération le prévoit.

Monsieur ROUZIN précise enfin que l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas de changement de collectivité, la gestion du compte est alors assurée par la Collectivité d'accueil.

Il propose enfin au conseil municipal de permettre l'indemnisation des jours versés sous le compte épargne-temps au-delà du 15^{ème} jour, à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de donner un choix aux agents de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'indemnisation des jours versés sur le compte épargne-temps à compter du 16^{ème} jour.

➤ **Définition des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines :**

Monsieur le Maire souhaite donner une information sur l'une des innovations introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite *de transformation de la Fonction Publique*, qui consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de définir des lignes directrices de gestion.

Il précise que ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines vise à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces lignes permettent de définir le cadre à l'intérieur duquel l'autorité territoriale prendra ses décisions et d'apporter aux agents une visibilité sur les orientations et priorités de leur employeur ainsi que sur leurs perspectives de carrière.

Il indique enfin que les lignes directrices de gestion doivent être arrêtées par chaque autorité territoriale, par arrêté, après avis obligatoire du comité technique.

Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, avancements de grade) prises à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une réflexion globale doit être menée et une option prise pour la promotion interne notamment : fixer des critères particuliers ou présenter à la promotion interne tous les agents en remplissant les critères.

TRAVAUX

➤ Acte d'engagement des travaux d'effacement de réseau avenue de la Divette et de la Hogue Buchard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication avenue de la Divette et de Hogue Buchard.

Il indique que le coût total de cette opération est estimé à 137 127,77 € TTC et que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée de 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Il précise que la participation communale s'élève donc à 57 136,57 €, selon la fiche financière annexée à la présente, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

La parole est donnée à Julien MORCEL qui indique que les travaux ont pu évoluer positivement grâce à des subventions supplémentaires, il sera possible de faire un effacement de réseau supplémentaire.

Il rappelle que ces travaux génèrent des nuisances sur un temps certain pour les usagers, mais que ceux-ci sont très conscients de l'absolu nécessité de réaliser ces travaux et acceptent sans difficulté les contraintes induites.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à sa demande ;
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange ;
- Prend acte de ce que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication ;
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;

- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement, par fonds de concours ;

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement ;

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 428,19 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Point sur le vidéoprotection**

Monsieur le maire donne la parole à Yves MOREAUX, Maire-Adjoint en charge notamment de la sécurité, qui souhaite faire une communication sur le thème de la vidéoprotection.

Yves MOREAUX rappelle qu'un système de vidéoprotection a été mis en place il y a 3 ans sur le territoire de la Commune, afin de répondre au nombre croissant d'incivilités relevées.

Il indique qu'il est nécessaire de revoir ce dispositif et de faire évoluer le système, afin qu'il soit en adéquation avec les évolutions de la Commune (tourisme et attractivité croissants, nouveau cœur de ville avec la halle et l'avenue Houdart, les quartiers nouveaux) et ses besoins, ainsi que les souhaits exprimés par les forces de l'ordre qui interviennent sur le territoire.

Il rappelle que les images captées par la vidéoprotection communale sont soumises à des règles très strictes de visualisation et de conservation.

En aucun cas les caméras ne retransmettent des images de lieux privés (intérieur de boutiques, immeubles, maisons) elles ne sont dédiées qu'au domaine public.

Ces dispositifs fixent des points précis stratégiquement intéressants (lieux de croisement, parkings, et pour certaines peuvent lire les plaques d'immatriculation.)

Pour ce faire une étude a été menée sur le terrain par la gendarmerie avec le concours des élus, de la police municipale et des services de la mairie, afin d'identifier les points stratégiques où il faudrait implanter de nouvelles caméras.

Une étude technique a également été réalisée pour faire l'état des lieux de l'existant et de ce qui sera à ajouter ou à modifier.

A l'issue de l'étude, il a été préconisé l'ajout d'une dizaine de caméras ainsi que le déplacement ou le remplacement de certaines déjà existantes.

Il reste à établir un cahier des charges afin d'acquiescer un nouveau serveur évolutif et de nouvelles caméras.

Une fois celui-ci établi, Monsieur le maire soumettra le sujet au Conseil dans le courant du premier semestre de l'année 2021.

Il indique que budgétairement, la commune pourrait bénéficier d'aides extérieures sur ce projet.

Ronan LAIGNEL souhaite savoir s'il s'agit de vidéosurveillance, ou de vidéo protection ?

Yves MOREAUX indique que le projet travaillé concerne de la vidéoprotection, c'est-à-dire que la surveillance vidéo ne nécessite pas d'humain derrière les caméras pour contrôle et visualisation. C'est uniquement un enregistrement fixe des images.

Ronan LAIGNEL souhaite une discussion sur ce sujet sensible qui a déjà fait l'objet de débats entre les membres du Conseil lors du précédent mandat.

➤ **Point sur la bibliothèque municipale**

La parole est donnée à Madame Sylvie DUPONT, Maire-Adjointe en charge de la politique culturelle et de l'animation pour un bilan de la bibliothèque.

Elle indique qu'en 2019 étaient proposés à la bibliothèque 5 047 ouvrages dont 3 210 ouvrages jeunesse et 20 abonnements (type magazine de décoration, maison, jardinage, scientifique, people etc...) et 54 livres audios.

La base d'utilisateurs était à fin 2019 de 294 adultes et 246 jeunes, ce qui représente plus de 24% de notre population et est au-dessus de la norme pour une bibliothèque municipale.

La bibliothèque est très appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire souhaite des belles fêtes de fin d'année à chacun dans ce contexte particulier, et lève la séance.